

Procès verbal

Le vendredi 13 juin 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de FRANCOIS MAZELIN.

Secrétaire de la séance : CHRISTINE MAGINOT

Présents : JEAN-PAUL BRISSON, PIERRE-JEAN GRZELAK, Fabienne LEJEUNE, Nicolas LIBERT, CHRISTINE MAGINOT, FRANCOIS MAZELIN

Représentés :

Absents : JEAN-LOUIS CHIQUEL, DENIS JACOB

Excusés : LAURELIA BIQUELIN

Ordre du jour :

- Intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS
- Questions diverses

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande s'il est possible de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir : déclassement de deux parcelles 15 rue Potier. Le Conseil émet un avis favorable.

Délibérations du conseil :

Déclassement d'une partie d'usoir situé 15 rue Potier 55140 TAILLANCOURT délimité par un géomètre HERREYE & JULIEN (N° DE_002_2025)

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le plan établi par le géomètre HERREYE & JULIEN de TOUL en date du 15/07/2024 délimitant la partie de l'usoir concerné

Considérant que la partie de l'usoir située devant la maison 15 rue Potier à TAILLANCOURT parcelles Section A n° 1067 et n° 1068 n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son déclassement du domaine public communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le déclassement du domaine public communal de la partie de l'usoir située devant la maison 15 rue Potier à TAILLANCOURT parcelles Section A n° 1067 et n° 1068, telle que délimitée par le plan du géomètre annexé à la présente délibération, représentant une superficie totale de 21m².

Article 2 :

La désaffectation de cette portion prendra effet à compter de la présente délibération.

Article 3 :

Le plan de délimitation dressé par HERREYE & JULIEN est annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de sa publication et de sa transmission au service du cadastre pour modification cadastrale.

Article 5 :

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
François MAZELIN

Délibération : adoptée

Intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS (N° DE_001_2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de travaux d'enfouissement des réseaux incluant les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS.

Il rappelle au conseil municipal que la compétence électricité a été transférée à la FUCLEM et que ce transfert comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération de son Comité Syndical du 29 octobre 2021 et validée par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022.

La Commune a déposé le projet de l'opération concernée en présentant un dossier à la FUCLEM (Chiffrage du projet, plan du réseau existant à dissimuler et plan du réseau projeté). Le dossier ayant été déclaré complet par la FUCLEM, il appartient maintenant au conseil municipal de confirmer sa volonté de réaliser les travaux en 2026 et solliciter la FUCLEM pour une aide financière au titre des travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS.

Au cas où ces travaux n'auraient pas commencé en 2026, la FUCLEM se réserve le droit de sortir le dossier de la liste prévue pour le reporter sur une année ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

CONFIRME sa volonté de réaliser les travaux au cours de l'année 2026 ;

ACCEPTE que ce dossier soit retiré de la liste si les travaux n'ont pas débuté en 2026 ;

APPROUVE le dossier présenté et son mode de financement, à savoir, que par convention, la FUCLEM

avancera la trésorerie en réglant au concessionnaire ENEDIS les travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;

SOLLICITE une participation de 60% auprès de la FUCLEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé, qui se présentera sous la forme d'un reste à charge de 40% de l'opération concernée ;

S'ENGAGE à régler à la FUCLEM les 40 % du reste à charge de l'opération concernée, traduisant ainsi une participation financière de 60% par la FUCLEM pour l'opération d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;

S'ENGAGE à communiquer sur la participation financière de la FUCLEM, par voie de presse et par apposition du logo de la FUCLEM sur les panneaux de chantier ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

DÉLIBÉRÉ en séance les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prescrites par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

Le Maire informe que Monsieur LIBERT Nicolas a installé un nouveau panneau d'affichage sur le mur de la salle des fêtes en remplacement de l'ancien.

Monsieur le Maire signale que Madame Anne-Marie MACINOT a demandé s'il était possible de mettre des gardes-corps aux deux marches d'escaliers de l'église.
Ils ont été installés par Monsieur LIBERT Nicolas.

La séance est levée à 21h45.

FRANCOIS MAZELIN
Président de séance



CHRISTINE MAGINOT
Secrétaire de séance

